



FLASH INFO n° 14

Décembre 2021

Commande publique

Objet : Publication des nouveaux seuils européens applicables aux contrats de commande publique à compter du 1^{er} janvier 2022

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal officiel du 9 décembre 2021, fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession, conformément aux règlements délégués de la Commission publiés au Journal officiel de l'Union européenne du 11 novembre 2021.

Les nouveaux seuils applicables aux collectivités territoriales, pour les consultations engagées **à compter du 1^{er} janvier 2022**, sont les suivants :

Marchés de travaux et contrats de concession	5 382 000 € HT
Marchés de fournitures et services passés par les pouvoirs adjudicateurs	215 000 € HT
Marchés de fournitures et services passés par les entités adjudicatrices	431 000 € HT

Le seuil de transmission des marchés publics en préfecture au titre du contrôle de légalité sera automatiquement relevé, à compter de cette date, à **215 000 € HT**, conformément aux dispositions de l'article D. 2131-5-1 du code général des collectivités territoriales.

■ Textes de référence

- [Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF du 9 décembre 2021](#) (annexe n°2 du code de la commande publique).
- Règlements délégués (UE) [2021/1950](#), [2021/1951](#), [2021/1952](#) et [2021/1953](#) de la Commission européenne.
- Article [D. 2131-5-1](#) du code général des collectivités territoriales.

■ Contacts

Tél : 03.29.77.56.77

Mél : pref-collectivites-locales@meuse.gouv.fr

Site internet : <https://www.meuse.gouv.fr/>

Lien utile : <https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>